



Fin de période d'essai anticipé

Par **vincent**, le **12/11/2011** à **18:33**

Bonjour,

En CDI depuis un mois, mon contrat prévoit 4 mois de période d'essai. En accord avec mon employeur, nous souhaiterions anticiper la fin de la période d'essai pour valider mon embauche tout de suite : avant le délai prévu dans mon contrat.

Est-ce possible? Si oui, comment?

Je n'ai rien vu dans le code du travail traitant de l'anticipation de la fin d'une période d'essai.

Auriez vous une réponse à ce sujet?

Cordialement,

Par **pat76**, le **12/11/2011** à **18:39**

Bonjour

Pour avoir une période d'essai de 4 mois, vous devez être cadre.

Votre employeur peut faire un avenant au contrat dans lequel il précise qu'il a jugé qu'une période d'un mois était suffisante pour apprécier votre travail et que votre contrat devient définitif à compter de telle date.

A moins que vous ne vouliez faire les 4 mois de période d'essai ou que vous aviez envisagé une rupture avant la fin de cette période d'essai?

Par **vincent**, le **12/11/2011** à **18:45**

Non nous souhaitons tous les 2 valider l'embauche dès maintenant.

Merci pour cette réponse rapide.

Sur quel code du droit du travail vous basez vous pour répondre a cette question? Car je n'ai rien trouvé sur legifrance.

Par **pat76**, le **12/11/2011** à **19:15**

Bonjour

Il n'y pas d'article du Code du travail, c'est à l'appréciation de l'employeur qui par son pouvoir de Direction est libre de réduire la période d'essai qui était prévue dans le contrat, du moment que vous êtes d'accord.

Mais, il est préférable que cela soit indiqué par écrit afin de vous évitez une mauvaise surprise.

Vous aviez une période d'essai initiale de 2 mois renouvelable ou bien la période d'essai était initialement de 4 mois parce que vous avez un statut cadre?

Par **vincent**, le **12/11/2011** à **19:24**

Je ss cadre, mon contrat prévoit 4 mois renouvelable une fois 3 mois.